

## **N° 1 – Délibération relative au Budget primitif 2018 du Budget principal**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 est voté :

- sans reprise des résultats et des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2018 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 54 021 335 €
- Section d'investissement : 13 714 884 €

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2018, de voter le budget primitif :**

- ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
- ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

**- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :**

- **Section de fonctionnement : 54 021 335 €**
- **Section d'investissement : 13 714 884 €**

## N° 2 – Délibération relative au Budget primitif 2018 du Budget annexe « Photovoltaïque »

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets des services à caractère industriel et commercial ;

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 est voté :

- sans reprise des résultats et des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2018 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivantes :

- Section de fonctionnement : 5 000 €
- Section d'investissement : 0 €

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2018, de voter le budget primitif :**

- ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
- ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

**- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :**

- **Section de fonctionnement : 5 000 €**
- **Section d'investissement : 0 €**

### **N° 3 – Délibération relative au Budget primitif 2018 du Budget annexe Assainissement Non Collectif**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de l'assainissement ;

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 est voté :

- sans reprise des résultats et des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2018 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivantes :

- Section de fonctionnement : 422 800 €
- Section d'investissement : 35 500 €

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2018, de voter le budget primitif :**

- ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
- ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

**- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :**

- Section de fonctionnement : 422 800 €
- Section d'investissement : 35 500 €

#### **N° 4 - Délibération relative au Budget primitif 2018 du Budget annexe « Zone d'activité de Nicopolis secteurs 1 / 2 / 3 »**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 et L2311-5;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets des zones d'activités ;

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 est voté :

- sans reprise des résultats et des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2018 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 13 053 800 €
- Section d'investissement : 13 081 800 €

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2018, de voter le budget primitif :**

- ✓ sans reprise des résultats et sans reprise des reports,
- ✓ au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- ✓ au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,

**- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :**

- ✓ Section de fonctionnement : 13 053 800 €
- ✓ Section d'investissement : 13 081 800 €

## **N° 5 – Délibération relative au Budget primitif 2018 du Budget annexe de « Zone d'activité de Nicopolis - secteur 4 »**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à 9 et L2311-5;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets des zones d'activités ;

VU la délibération n° 2018-07 du Conseil de Communauté du 9 février 2018 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances réunie le 15 février 2018 ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la précédente séance du Conseil Communautaire dans les délais requis ;

CONSIDERANT que le budget primitif 2018 est voté :

- sans reprise des résultats et des reports,
- au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que le budget primitif dressé pour l'exercice 2018 est présenté en Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- **Section de fonctionnement : 11 724 925 €**
- **Section d'investissement : 6 328 205 €**

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

**- après avoir pris connaissance des chiffres constituant le budget primitif 2018, de voter le budget primitif :**

- ✓ **sans reprise des résultats et sans reprise des reports,**
- ✓ **au niveau des chapitres et des opérations pour la section d'investissement,**
- ✓ **au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,**

**- et d'approuver ce document arrêté aux sommes suivantes :**

- ✓ **Section de fonctionnement : 11 724 925 €**
- ✓ **Section d'investissement : 6 328 205 €**

## **N° 6 - Modification du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 92- 865 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux ;

VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié pour tant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU la saisine de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte des propositions de promotion au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT que les postes transformés pour tenir compte des promotions sont créés puis supprimés du tableau des effectifs après pérennisation des agents sur leur nouveau grade ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **de créer les postes correspondants définis ci-après :**

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Directeur	Temps complet
1	Attaché hors classe	Temps complet
1	Attaché principal	Temps complet
1	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Educateur principal de jeunes enfants	Temps complet
2	Agent de maîtrise	Temps Complet
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 30h
1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
3	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet

- **de supprimer les postes suivants dès que devenus obsolètes au prochain CT :**

Nombre de postes	Grade	Régime d'emploi
1	Directeur	TC
1	Attaché	TC
1	Educateur de Jeunes enfants	TC
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
3	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC
3	Adjoint administratif	TC
1	Adjoint d'animation	TC
2	Adjoint technique	TC
1	Adjoint technique	TNC 30H

- **et de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents en conséquence.**

La dépense correspondante est inscrite au budget 2018- chapitre 12-